

Conseil Municipal du 10 juillet 2020
18h
Compte-rendu

Convocation : 06/07/2020

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du CR du Conseil Municipal du 03/07/2020
- 2- Règlement intérieur
- 3- Mise en place des délégations et commissions
- 4- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 5- Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales
- 6- Questions diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	x		
Gilbert RANNOU	x		
Cécile HERVE	x		
Grégoire CLIQUET	x		
Maryvonne LANOË	x		
Roland PATEZOUR	x		
Véronique LE CALVEZ	x		
Gérard PONGERARD	x		
Dominique LE ROUX	x		
Jean-Pierre QUESNEL	x		
Sabrina DURAND	x		
Gwenaël CLOAREC		Pouvoir à Mr Gilbert RANNOU	x
Bruno DUVAL	x		
Nathalie BOSSUYT	x		
Yves TESSIER	x		

Secrétaire de séance : Cécile HERVE

1 – APPROBATION DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2020

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2020. Madame Bossuyt fait remarquer une erreur sur le tableau des présences (page 2) du CR. Cette erreur technique est corrigée. Il apparaît également qu'en page 8 était noté Monsieur Tessier au 5^{ème} alinéa. Il s'agissait de Monsieur Duval. Cette erreur technique est corrigée.

2 - REGLEMENT INTERIEUR :

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur et propose aux élus d'y apporter des évolutions si nécessaire avant d'adopter le règlement intérieur pour les conseils municipaux 2020-2026 : **(en rouge, les corrections proposées et validées)**

REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020 - 2026

Dans sa séance du 10 juillet 2020, en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal issu de la consultation électorale du 28 juin 2020 adopte le règlement intérieur ci-dessous.

I - TRAVAUX PREPARATOIRES

a) Périodicité des séances

La date du Conseil Municipal est fixée en général au premier lundi de chaque mois à 18 heures 30. Si cette date est un jour férié, la séance est reportée au jour suivant à 18 heures 30.

Cependant, le Conseil Municipal admet que dans certaines circonstances, Madame le Maire pourra déroger à cette clause, à condition que les élus en soient avertis dans le délai de 3 jours précédant la date de la réunion mensuelle habituelle.

b) Convocation

La convocation est adressée par Madame le Maire aux élus trois jours francs avant la date du Conseil.

En cas d'urgence, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai peut être abrégé par Madame le Maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans cette hypothèse, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du motif de l'urgence.

Les convocations sont adressées ~~par courrier simple au domicile des élus et~~ par voie électronique **s'ils le souhaitent avec avis de réception et de lecture.**

Il est décidé de joindre un pouvoir avec la convocation électronique.

c) Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par Madame le Maire et transmis avec la convocation.

Une note de synthèse explicative présente les questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal, accompagnée le cas échéant de documents annexes. Les documents, note de synthèse et/ou documents annexes, pourront être transmis par voie électronique.

d) Accès aux dossiers

Tous les éléments indispensables à la prise de décision seront communiqués au Conseil Municipal soit par écrit dans le cadre de la note de synthèse, soit verbalement en cours de séance par le responsable de la commission dont dépend l'affaire appelée.

En cas de dossier très volumineux, les Conseillers Municipaux pourront en prendre connaissance au secrétariat de Mairie.

e) Questions écrites et verbales

Chaque membre du Conseil Municipal qui le souhaite, pourra formuler des questions relatives au fonctionnement de la Commune.

Au début de chaque séance du conseil municipal, les Conseillers Municipaux peuvent signaler qu'ils souhaitent poser une question orale non inscrite à l'ordre du jour. Si tous les éléments pour le faire sont à sa disposition, Madame le Maire - ou l'adjoint délégué compétent - y répondra dans le cadre des questions diverses, en fin de séance.

Dans le cas contraire ou si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, Madame le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, Madame le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi poser des questions écrites. Une réponse leur sera apportée à la prochaine séance du Conseil si la question écrite parvient à la Mairie dans les quatre jours précédents, à la séance suivante, si la question est posée en cours de séance du Conseil Municipal et si Madame le Maire ne dispose pas de tous les éléments pour répondre.

II - TENUE DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

a) Présidence

Les réunions de Conseil Municipal sont présidées par Madame le Maire.

En son absence, le Conseil Municipal sera présidé par l'un des Adjointes dans l'ordre du tableau.

b) Accès et tenue du public

Conformément à l'article L 2121-18 du C.G.C.T., les séances du Conseil Municipal sont publiques. Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction de la capacité de la salle, dans le respect des mesures de sécurité, ~~et~~ d'ordre public et d'ordre sanitaire.

L'assistance doit rester passive et ne peut participer à la discussion que si le président de l'Assemblée l'y invite. Par ailleurs, le président de l'Assemblée peut faire procéder à l'expulsion de tout individu qui troublerait l'ordre public.

c) Secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé lors de chaque séance de Conseil. A ce titre, il assurera la rédaction du procès-verbal.

Le secrétaire sera choisi par l'Assemblée Municipale à tour de rôle, parmi les élus, dans l'ordre du tableau. En cas d'absence, son tour sera reporté à la prochaine séance et il sera remplacé par la ou le Conseiller Municipal suivant.

Dans les faits, le secrétaire de séance bénéficiera des services du secrétariat.

d) Rédaction du procès-verbal

Aucune forme particulière n'étant exigée pour le procès-verbal, ce dernier sera donc synthétique et non littéral, et devra cependant comporter le jour et l'heure de la séance, la présidence, le nom des présents et représentés par procuration. Il doit indiquer l'arrivée et le départ des Conseillers en cours de séance. Il donnera un compte rendu, au moins succinct, des affaires exprimées ainsi que le contenu et le sens de la décision du Conseil Municipal.

Pour chacune des questions, le détail des voix POUR, CONTRE ou ABSTENTION sera indiqué.

Madame le Maire pourra adjoindre au procès-verbal des documents explicatifs complémentaires.

Le procès-verbal de la séance est affiché dans la quinzaine, et transmis à tous les membres du Conseil par voie postale. Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les élus l'acceptent par écrit, les procès-verbaux pourront également être transmis par voie électronique.

e) Intervenants extérieurs et personnel municipal

Lorsque l'ordre du jour le nécessite, des intervenants extérieurs peuvent être invités par Madame le Maire à présenter un dossier ou une information technique.

Le secrétariat général sera présent lors des séances du Conseil, ainsi le cas échéant que d'autres membres du personnel si nécessaire.

III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

a) Déroulement de la séance

Le Conseil Municipal délibère sur les différents points fixés à l'ordre du jour. Des questions présentées en début de séance, et nécessitant une délibération, pourront être inscrites à l'ordre du jour, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

Sont également présentées au Conseil des informations diverses sur les dossiers en cours même si elles ne nécessitent pas de prise de décision.

b) Suspension de séance

Le cas échéant, une suspension de séance de quelques minutes peut être proposée par Madame le Maire ou demandée par un Conseiller et être accordée sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

S'il apparaît qu'une séance est insuffisante pour épuiser l'ordre du jour, Madame le Maire proposera un report de séance dans le cadre soit d'une nouvelle réunion qui fera l'objet de nouvelles convocations, soit de l'ordre du jour de la séance du mois suivant.

c) Direction des débats

La direction des débats appartient à Madame le Maire, en sa qualité de présidente de l'Assemblée Municipale, elle prononce l'ouverture et la levée de la séance, donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent « les limites du droit de libre expression ».

d) Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Le vote a lieu généralement à main levée. Il est voté au scrutin secret lorsque que le tiers des membres présents le réclame, ou si l'Assemblée le souhaite lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un élu de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Ces pouvoirs doivent être déposés auprès du secrétariat général au plus tard avant l'ouverture de la séance du Conseil. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les délibérations sont inscrites sur un registre coté et paraphé par Madame le Maire, ainsi que dans le recueil des actes administratifs. Elles sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Commune, les extraits des délibérations publiés dans la Lettre de la Mairie ou le Bulletin Municipal.

Il est décidé de joindre un pouvoir avec la convocation électronique.

IV - LES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal est composé des Commissions suivantes présidées de droit par Madame le Maire :

a) Commissions statutaires :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que la Commission des Impôts, la Commission de révision des listes électorales et le Conseil des mouillages sont composées selon les règles fixées par la loi.

b) Commissions internes :

Elles sont au nombre de sept :

Commission Générale

Commission des finances et des budgets

Commission du personnel

Commission environnement – voirie – bâtiments - assainissement

Commission développement économique, numérique et touristique

Commission culture – loisirs – vie associative

Commission santé

Elles sont composées exclusivement d'élus du conseil municipal.

c) Comités consultatifs :

Le Conseil est composé aussi des Comités consultatifs suivants :

Commission jeunesse et sport

Commission communication – information – bulletin municipal

Les séances seront ouvertes aux citoyennes et citoyens plougrescantais désireux de participer à la vie locale. Dans chaque comité, leur nombre ne pourra être supérieur au nombre d'élus.

d) Commissions ou Comités à durée limitée

Des Commissions ou Comités à durée limitée, ouverts ou non suivant leur objet, pourront être également créés selon les mêmes règles de fonctionnement en cours de mandat, sur proposition de Madame le Maire.

Par ailleurs, occasionnellement, les responsables de ces groupes de travail pourront faire appel à des personnes extérieures s'ils jugent utile leur expertise.

V - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'être modifié dans le courant du mandat, sur proposition de Madame le Maire, et après acceptation par le Conseil Municipal à la majorité absolue.

VI - APPLICATION

Le Président de séance est chargé de veiller au respect de l'application du présent règlement.

Le règlement est validé à l'unanimité après la prise en compte des remarques.

3 – DELEGATIONS ET COMMISSIONS :

A - DELEGATIONS

1 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : délibération en annexe

Ont été élus à l'unanimité : 3 titulaires + 3 suppléants

Titulaires : Gilbert RANNOU – Jean-Pierre QUESNEL – Yves TESSIER

Suppléants : Roland PATEZOUR – Grégoire CLIQUET – Bruno DUVAL

2 – Election des membres de la Commission des marchés – pour les marchés adaptés :

Pour l'examen des marchés adaptés, travaux jusqu'à 5.350.000,00 € HT – de fournitures et de services : jusqu'à 214.000,00 € HT,

Madame le Maire propose la création d'une commission des marchés composée de façon identique à la CAO.

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires : Gilbert RANNOU – Jean-Pierre QUESNEL – Yves TESSIER

Suppléants : Roland PATEZOUR – Grégoire CLIQUET – Bruno DUVAL

3 – Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) – 1 représentant

Gilbert RANNOU

4 – Syndicat d'Eau du Trégor :

3 délégués titulaires – ~~3~~ suppléants

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires : Gilbert RANNOU – Roland PATEZOUR – Bruno DUVAL

5 – Syndicat Départemental d'Energie (SDE) :

1 délégué titulaire : Gilbert RANNOU. + 1 suppléant : Yves TESSIER

6 – Mission Locale :

1 délégué titulaire : **Maryvonne LANOË**+ 1 suppléant : **Dominique LE ROUX**

7 – Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL)° :

1 délégué titulaire : **Jean-Pierre QUESNEL** + 1 suppléant : **Nathalie BOSSUYT**

8 – Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : *Document de désignation à remplir sur table*

1 délégué – **Maryvonne LANOË**

9 – Office nationale des anciens combattants :

1 délégué –**Rolland PATEZOUR**

10– Correspondant défense :

1 correspondant – **Cécile HERVE**

11– Sécurité routière :

1 correspondant – **Véronique LE CALVEZ**

B – COMMISSIONS INTERNES ET COMITES CONSULTATIFS

1 – Commission Générale :

La Commission générale est composée de tous les membres du Conseil Municipal

2 – Commission des Finances et Budgets :

Anne-Françoise PIEDALLU – Gilbert RANNOU – Cécile HERVE – Grégoire CLIQUET – Maryvonne LANOË – Roland PATEZOUR – Véronique LE CALVEZ – Bruno DUVAL

3 - Commission du Personnel :

Anne-Françoise PIEDALLU – Gilbert RANNOU – Cécile HERVE – Grégoire CLIQUET – Maryvonne LANOË – Roland PATEZOUR – Véronique LE CALVEZ. Il est précisé que Madame le Maire a proposé, pour des raisons éthiques et de confidentialité, seuls les membres du bureau municipal siègeraient à cette commission. Proposition soumise à vote. 14 pour et une abstention.

4 - Commission Environnement – Voirie – Bâtiments – Assainissement :

Anne-Françoise PIEDALLU – Gilbert RANNOU – Cécile HERVE – Roland PATEZOUR – Véronique LE CALVEZ – Dominique LE ROUX – Nathalie BOSSUYT – Yves TESSIER

5 - Commission Développement économique, numérique et touristique :

Anne-Françoise PIEDALLU – Grégoire CLIQUET - Gilbert RANNOU – Cécile HERVE – Sabrina DURAND – Dominique LE ROUX – Gwenaël CLOAREC

7 -Commission Culture – Loisirs – Vie associative :

Anne-Françoise PIEDALLU – Cécile HERVE – Grégoire CLIQUET - Gérard PONGERARD – Dominique LE ROUX – Jean-Pierre QUESNEL

8 – Commission santé :

9 -Comité Jeunesse et sport :

Anne-Françoise PIEDALLU – Gilbert RANNOU – Gérard PONGERARD - Jean-Pierre QUESNEL – Gwenaël CLOAREC

10 –Comité Communication – Information – Bulletin municipal :

Anne-Françoise PIEDALLU – Gilbert RANNOU - Cécile HERVE – Grégoire CLIQUET

4 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par X voix **15**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *(cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions)* ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

16° D'autoriser le Maire à signer tout acte notarié concernant la vente des terrains et des biens immobiliers communaux ainsi que de pouvoir procéder à la signature des baux communaux.

Par dérogation à l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 ci-dessus pourront, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, être signées par les Adjoints dans l'ordre du tableau.

FONCTION	NOM	Prénom
1 ^{er} adjoint	RANNOU	Gilbert
2 ^{ème} adjoint	HERVE	Cécile
3 ^{ème} adjoint	CLIQUET	Grégoire
4 ^{ème} adjoint	LANOË	Maryvonne

a) – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS ET MISES A DISPOSITION

Pour la durée du mandat : Madame Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour :

- Des besoins occasionnels : remplacement des agents titulaires en cas de mise en disponibilité, formation, détachement ou autres, surcharge de travail.
- Des besoins saisonniers : recrutement des agents saisonniers (Camping, Services Techniques, Mairie, Police Municipale, Maison d'Accueil...).

Ainsi que des agents titulaires ou contractuels pour des mises à disposition éventuelles.

Madame Le Maire sera tenue en application de l'article L 2122-23, de rendre compte au Conseil Municipal, de chaque décision prise par elle dans le cadre de ses délégations.

5. Election des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales

Pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales, une seule liste est présentée.

Sont élus, à l'unanimité :

Titulaires : Gilbert RANNOU – Anne-Françoise PIEDALLU, Bruno DUVAL

Suppléants : Dominique LE ROUX – Gérard PONGERARD – Nathalie BOSSUYT

6. Questions diverses

Madame le Maire propose de prendre une délibération pour une motion de soutien aux salariés de NOKIA. A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion de soutien aux salariés de NOKIA.

Informations :

Formations des élus :

Madame Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame Le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Une enveloppe de 1500 € a été votée pour 2020. Une décision modificative sera prise en cas de besoin, en fonction des demandes et souhaits des élus, sans excéder 20 % du montant des indemnités de fonctions".

Madame le maire informe du déroulement de la cérémonie du 14 juillet. Elle aura lieu place de la mairie à 10h30. Seuls les élus, anciens combattants et porte-drapeaux seront présents afin de répondre aux contraintes COVID.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 31 août à 18h30 en salle du conseil.

Clôture de la séance à 20h30.